Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 081-200066124-20230724-148_2023DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DECISION DU PRESIDENT N°148_2023DP
Convention de mise à disposition et mutualisation de moyens
entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
et le Syndicat mixte Toscane-Occitane

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1311-13 à L1311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu L5211-4-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L512-12 à L512-15 du Code général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°153_2021 du 12 juillet 2021 approuvant l'institution d'un Syndicat mixte entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et des Causses,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°40_2023 du 13 mars 2023 approuvant la mise à disposition et la mutualisation de moyens entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat mixte Toscane-Occitane
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu les statuts du syndicat mixte Toscane-Occitane,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,
Considérant qu'à la suite de la création du Syndicat mixte en date du 01 janvier 2022 et afin de définir les liens notamment en termes de mutualisation de services, dans un souci de transparence et de meilleure lisibilité, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat mixte Toscane-Occitane font le choix de mutualiser certains de leurs services,
Considérant que dans ce cadre que les deux établissements se sont rapprochés afin d'organiser cette mutualisation : Services des affaires juridiques et de la commande publique pour la Communauté d'agglomération et service communication pour le Syndicat mixte,
Considérant que lesdits établissements choisissent de recenser au sein d'une convention unique l'ensemble des biens matériels et de personnels qui font l'objet de mises à disposition réciproques et d'en fixer leur régime général au sein de cette convention qui sera conclue pour une durée de trois ans avec reconduction tacite pour la même durée sauf dénonciation.

DÉCIDE

Article 1er
La convention de mise à disposition et mutualisation de moyens entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat mixte Toscane-Occitane est approuvée telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 081-200066124-20230724-148_2023DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2023

Et publication - mise en ligne le 28 JUIL. 2023 et/ou notification le